



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

RESOLUTION AEA 2023-09-30/22

Les aires protégées; atteindre les 30 % de territoires protégés

CONSIDÉRANT l'adoption en décembre 2022 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal;

CONSIDÉRANT l'adhésion du Québec à cet accord et les objectifs ambitieux dont il s'est doté en matière de réduction des émissions de GES, de protection de la biodiversité et des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des sinistres liés aux changements climatiques démontre l'urgence de préserver notre biodiversité, contribuant ainsi à rendre nos territoires plus résilients face à ces changements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC constituent la première ligne dans la lutte aux changements climatiques, en raison de leur influence sur l'aménagement de leur territoire/écosystèmes, la mobilité et sur les orientations énergétiques de leurs collectivités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'allier l'occupation du territoire et la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'adoption prochaine de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire et la révision des schémas d'aménagement et de développement du territoire qui en découlera;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC du Québec est en voie de compléter un plan régional des milieux hydriques et humides (PRMHH), tel qu'exigé par la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE les régions sont des partenaires incontournables pour l'atteinte des objectifs du Québec de protection des milieux naturels et de la biodiversité, en raison notamment de leur connaissance fine du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la représentativité du réseau d'aires protégées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les capacités d'action des régions pour relever les défis que posent les changements climatiques;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu de demander au gouvernement de :

- Planifier en partenariat avec les MRC, et sur la base des données scientifiques les plus à jour, l'identification des territoires à protéger, aménager et restaurer via les schémas d'aménagement et de développement;
- Modifier la *Loi sur les terres du domaine de l'État* afin de prévoir l'obligation pour le ministre de respecter les orientations de conservation et de protection prévues au schéma d'aménagement et de développement dans la préparation d'un plan d'affectation du territoire public, lorsque ce dernier porte sur des terres comprises dans le territoire d'une MRC;
- Réviser sans délai le cadre législatif afin de permettre aux MRC et aux municipalités locales de protéger adéquatement les milieux naturels, les territoires sensibles et la biodiversité, et prévoir une immunité en ce domaine;
- Prévoir un programme de soutien financier, scientifique et technique aux initiatives municipales pour l'acquisition, la protection et la mise en valeur des milieux naturels afin notamment d'assurer la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et des plans régionaux des milieux naturels (PRMN);
- Déployer, en concertation avec les MRC, un vaste programme de reboisement, autant en milieu rural (forêts privées et publiques) qu'en milieu urbain;



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

- Mettre en place un programme pour la création et le maintien de parcs régionaux.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICATION

Je soussigné, Sylvain Lépage, directeur général et secrétaire de la Fédération québécoise des municipalités, certifie que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres tenue les 28 et 30 septembre 2023 et que cette résolution n'a pas été modifiée ou révoquée et qu'elle est toujours en vigueur.

Signé à Québec en date du 4 octobre 2023.

M^e Sylvain Lépage
Directeur général et secrétaire